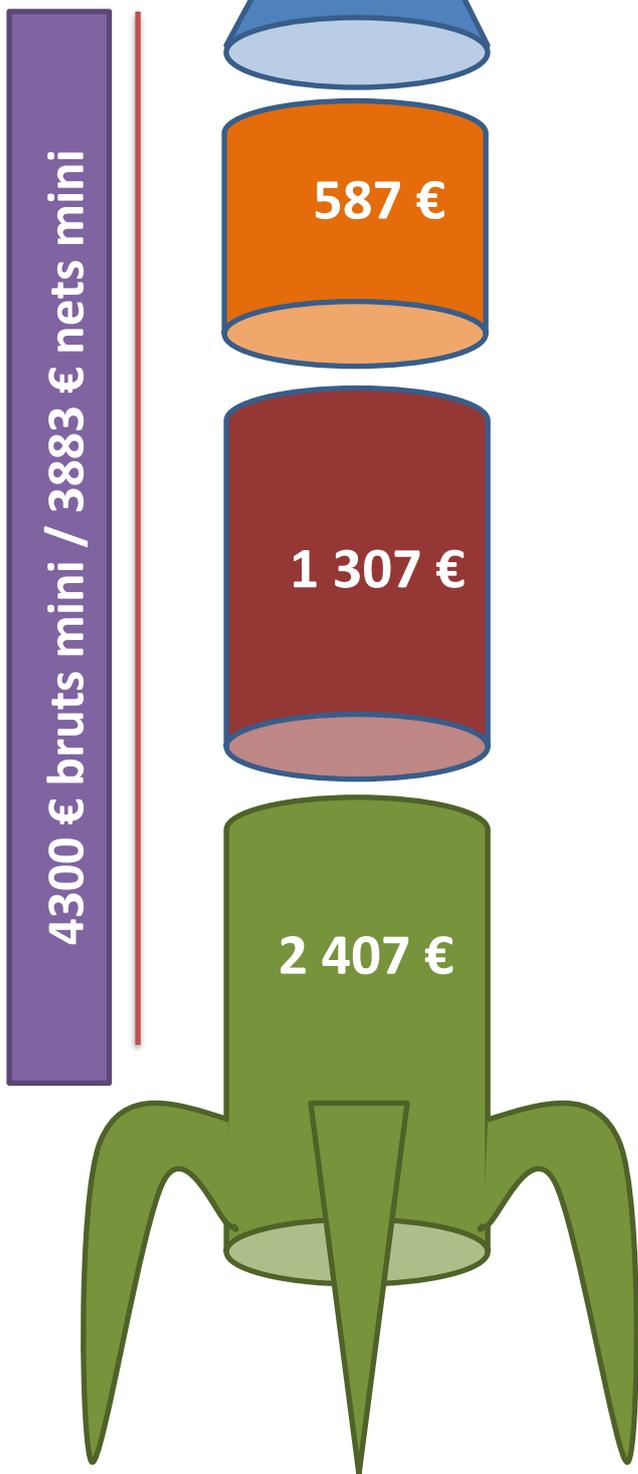




S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Intéressement versé en 2023 Comment ça marche ?

Les résultats économiques de 2022 atteignent les seuils qui permettent le déclenchement du paiement de l'intéressement :



Les sommes présentées correspondent aux primes mini brutes pour 100% de présence.

Supplément intéressement

Il est versé sur décision unilatérale de l'employeur et ne rentre pas dans une négociation. Cette enveloppe représente 1,2% de la masse salariale.

Calcul des droits individuels

- 50% proportionnel à la rémunération annuelle 2022
- 50% proportionnel au temps de présence 2022

L'enveloppe intéressement participation représente 7,64% de la masse salariale

Elle est constituée :

D'une enveloppe globale dépendant du niveau d'atteinte de marge opérationnelle en Europe élargie. **Pour 2022, 9,9 % de marge opérationnelle déclenche 8% de la masse salariale soit (53 106 919€) à répartir auprès de 38 000 salariés environ.**

De cette somme, 20% dépendent du niveau d'atteinte d'objectifs annuels (atteints à 77,5%)

- Objectif qualité : retour garantie à 3 mois de roulage, atteint à 98,7%.
- Objectif ventes véhicules électriques atteint à 56,3%.

Calcul des droits individuels

- 50% proportionnel à la rémunération annuelle 2022

Pour l'enveloppe économique et supplément :

- ✓ Répartition avec valeur plancher à 1.25 PASS* (51 420€). Tous les salariés qui gagnent moins de 51 420€ brut /an touchent **la prime Mini.**
- ✓ Répartition avec valeur plafond à 2.5 PASS* (102 840 €). Tous les salariés qui gagnent plus de 102 840€ brut /an touchent **la prime Maxi.**

* Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

Quelles absences n'impactent pas l'intéressement ?

Il s'agit des périodes de travail effectif auxquelles s'ajoutent les périodes légalement assimilées à du travail effectif :

- ✓ Congés payés, l'activité partielle,
- ✓ Les variations d'activités des sites (H+/H-...),
- ✓ Le congé de maternité ou d'adoption,
- ✓ Le congé paternité à partir uniquement du 1^{er} Aout 2022 (modification de la loi),
- ✓ Le congé de deuil pour décès d'enfant,
- ✓ Les absences consécutives à un accident du travail, de trajet (**uniquement sur la partie de la rémunération**) ou à une maladie professionnelle y compris en cas de temps partiel thérapeutique consécutif à un accident du travail ou maladie professionnelle.
- ✓ Formation pour les apprentis, le temps passé au CFA est neutralisé.
- ✓ Exercice de mandats de représentation du personnel
- ✓ Exercice des fonctions de conseillers prud'homaux

Quelles absences impactent l'intéressement ?

- ✓ Congés sans solde, les mesures DAEC,
- ✓ **Accident de trajet (uniquement sur la partie temps de présence)**
- ✓ Maladie (y compris covid), les Absences non justifiées,
- ✓ Formations non prises en charge par l'employeur,
- ✓ Congés non rémunérés de type création d'entreprise,
- ✓ Congé parental,
- ✓ **Grève si égale ou > à 7h dans le mois. Si < à 7h dans le mois = Zéro impact**
- ✓ Congé sabbatique, ...

Versement

Envoi des bulletins d'options de versements.....13 mars 2023

Attention : les montants indiqués sur les bulletins d'option sont exprimés en montant Nets (les 9,7 % correspondant à la CSG-RDS ont déjà été retirés).

Précision : sur le site internet Natixis, le taux d'imposition est indicatif et ne correspond pas forcément votre situation.

Réponses aux bulletins d'options

- Internet.....du 13 mars au 3 avril 2023
- Courrier..... du 13 mars au 3 avril 2023

Attention : sans réponse de votre part, les sommes sont bloquées pendant 5 ans.

Versement sur les comptes.....14 avril 2023

Si vous ne recevez pas les bulletins d'options

Contactez Natixis au 10200.

Si vous n'avez plus les codes d'accès Natixis

Contactez Natixis par téléphone au 10200 (n° abrégé) ou 02 31 07 74 00 ou www.interepargne.natixis.com/

Pour connaître le nombre de jours d'absences qui impactent votre intéressement :

Contactez vos délégués CFDT !